

PROJET DE **CRÉATION** D'UN NOUVEAU TERMINAL MÉTHANIER **FOS FASTER**

PROJET DE **PROLONGEMENT** DE L'EXPLOITATION DU TERMINAL MÉTHANIER **FOS TONKIN**



LE DÉBAT PUBLIC
> **MODE D'EMPLOI**

Madame, Monsieur,

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP), saisie au mois d'octobre 2009, d'une part, par Fos Faster, sur un projet d'un nouveau terminal méthanier et, d'autre part, par Elengy, sur un projet de prolongation de l'exploitation du terminal méthanier de Fos Tonkin, a décidé d'organiser simultanément deux débats publics du fait de la proximité des enjeux industriels et de la localisation des projets.

Pour ce faire, la CNDP a créé deux Commissions Particulières du Débat Public (CPDP) dédiées chacune à un projet.

Conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002, la CNDP m'a fait l'honneur de me confier la présidence de ces deux Commissions.

Les CPDP sur les projets de prolongation de l'exploitation du terminal méthanier de Fos Tonkin et sur le projet d'un nouveau terminal méthanier Fos Faster, coordonnées par leur Secrétaire Général Frédéric Aucher et en accord avec la CNDP, ont élaboré ce document afin de vous informer et vous éclairer sur les objectifs et les conditions générales de déroulement des débats publics, préalablement à leur ouverture officielle le 6 septembre 2010.

Je vous invite à profiter de l'opportunité offerte par la CNDP, pour participer activement aux débats publics, vous informer sur les projets et donner votre avis.

Je vous souhaite de bons débats.

Antoine DUBOUT

Président

> Le débat public

L'introduction du débat public dans le **système juridique français** résulte de l'article 2 de la loi L95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier et par son décret d'application numéro 96-388 du 10 mai 1996. La loi Barnier a été modifiée par l'article 134 de la loi numéro 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et par son décret d'application numéro 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la CNDP.

Le débat public est donc une **procédure encadrée par la loi**, qui permet **la participation de la population au processus décisionnel**.

Il se définit par ses règles : **expression directe du public, réponses à toutes les questions**, quels que soient ceux qui les posent, **cohérence des réponses**.

Quel que soit l'objet du débat, il doit être défini clairement et de manière à laisser ouvertes les possibilités suivantes :

- **mettre en discussion l'opportunité du projet,**
- **examiner les variantes du projet,**
- **débattre de tous les aspects du projet,**
- **ouvrir une aire de débat au-delà de la stricte aire d'emprise du projet.**

> La CNDP

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confère à la CNDP le statut d'**Autorité administrative indépendante (AAI)**, du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et du Médiateur de la République. Ce statut a pour but d'asseoir la légitimité de cette instance qui est garante devant le public de **l'impartialité, de la transparence et de la sincérité du débat public**.

Cette **indépendance est garantie** à la fois par la composition de la CNDP, par son organisation et ses règles de procédure, par l'autonomie de ses moyens de fonctionnement.

La loi ne confère à la CNDP **aucun pouvoir juridique réglementaire ou de sanction**, mais elle prend néanmoins les décisions qui s'imposent, émet des avis et formule des recommandations ; la mission qui lui est ainsi confiée s'apparente à une **magistrature d'influence** en matière de participation du public.



> Les missions de la CNDP

Le code de l'environnement confère à la CNDP plusieurs rôles et missions, parmi lesquels :

- veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées ;
- déterminer les modalités de participation du public pour les projets dont elle est saisie ;
- veiller au respect des bonnes conditions d'information du public, durant la phase de réalisation des projets dont elle est saisie ;
- conseiller les autorités compétentes et les Maîtres d'Ouvrage, à leur demande, sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet ;
- émettre tous avis et recommandations, à caractère général ou méthodologique, de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public.

La CNDP a toutefois pour mission principale d'apprécier si un débat public doit être organisé sur les projets dont elle est régulièrement saisie.

> Les CPDP (Commissions Particulières du Débat Public)

Une CPDP **conduit un débat public** depuis sa conception jusqu'à sa clôture. Ses membres sont nommés par la CNDP sur proposition du Président de la CPDP. Ils sont **totalelement indépendants** des Maîtres d'Ouvrage, en l'espèce Elengy et Fos Faster, et des parties en présence. Ils respectent **des principes déontologiques** tels que : **équité, intégrité, impartialité, transparence et confidentialité.**

Si une CPDP **ne se prononce pas sur le fond du projet** mis en débat et ne donne aucun avis, elle fait en sorte qu'un maximum **d'éléments d'appréciation** sur le fond du projet soient exprimés lors du débat par une diversité d'intervenants.

> Les principes de la CPDP

La CPDP garantit le respect des **principes qui animent l'esprit du débat public.**

• Le principe d'équivalence :

L'égalité de traitement des participants signifie que chacun est encouragé à contribuer au débat. Les mêmes moyens d'information, d'expression et de contribution sont mis à disposition de tous. Les mêmes règles de discipline sont appliquées à chacun, quel que soit son statut.

• Le principe de transparence :

Rendre l'information du projet disponible et compréhensible. Le débat public doit permettre l'émergence d'une réelle diversité des points de vue portés par l'ensemble des participants. Toutes les contributions sont rendues publiques au fur et à mesure et pendant la durée du débat public.

• Le principe de confrontation des arguments :

La CPDP veille à ce que l'ensemble des positions et arguments soient explicités puis débattus, et fassent l'objet soit de réponses, notamment de la part du Maître d'Ouvrage, soit d'études complémentaires. Le débat public doit faire émerger tous les éléments nécessaires à l'évaluation du projet.

• Constituer un exercice d'intelligence collective :

Le débat public est un temps d'apprentissage collectif où des connaissances sont partagées, débattues, comprises, critiquées. La CPDP fait en sorte que le débat favorise ce processus de compréhension mutuelle et d'intelligence collective susceptible d'éclairer le décideur.

> Le débat public n'est pas une enquête publique

DEBAT PUBLIC	ENQUETE PUBLIQUE
1/ En amont du projet	1/ A la fin du processus d'examen du projet
2/ Permet au Maître d'Ouvrage d'avoir des éléments d'appréciation et d'amélioration de son projet	2/ Permet aux autorités administratives d'avoir toutes les observations du public et l'avis du commissaire enquêteur
3/ Permet de finaliser le projet avant son instruction éventuellement	3/ Déclenche les autorisations administratives et (selon le projet) le permis de construire
4/ Saisine obligatoire de la CNDP pour tout projet dont l'investissement est supérieur à 300 millions d'Euros	4/ Pas de seuil
5/ Le débat public ne délivre pas d'avis, de décision et n'a pas de pouvoir juridique	5/ Le commissaire enquêteur émet un avis favorable ou défavorable et des observations. L'enquête publique peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs
6/ Procédure d'information	6/ Procédure de décision
7/ Durée maximale de 4 mois	7/ Durée maximale de un mois (2 mois pour les projets environnementaux)

> Participez ! Ces débats sont les vôtres !

Profitez de l'opportunité que vous offre la CNDP, au travers des différents outils mis à votre disposition, pour vous exprimer.

> Les sites Internet

www.debatpublic-methaniers-fos.org sur lequel vous trouverez un accès aux sites dédiés à chaque projet soumis aux débats (www.debatpublic-prolongementexploitation-methanier-fos-tonkin.org - www.debatpublic-methanier-fos-faster.org). Les sites internet regroupent tous les documents des débats, le calendrier des réunions ; les réponses aux questions posées ; les études etc. Durant la période officielle des débats publics, les sites Internet seront interactifs et vous permettront de poser vos questions et/ou de faire part de vos avis et contributions.

> Les synthèses des projets

Jointes au «Débat Public - mode d'emploi», les synthèses sont adressées à l'ensemble des habitants des communes riveraines du golfe de Fos-sur-Mer. Vous pouvez en obtenir d'autres exemplaires sur simple demande auprès des CPDP ainsi que sur les sites Internet des Commissions.

> Les questions écrites

Adressées aux CPDP soit durant les réunions publiques, soit par courrier (ou via la carte T), soit par courriel ou à partir de la page interactive des sites Internet des Commissions, ces questions recevront des réponses complètes écrites qui seront consultables par tout un chacun sur les sites Internet.

> « Le Débat Public mode d'emploi » et le Journal du débat

Médias des Commissions, ils présentent le débat public, la CNDP et les CPDP, en expliquent le fonctionnement et les règles et accompagnent leur actualité. Le « Débat Public – mode d'emploi » sera distribué dans toutes les boîtes à lettre avec les synthèses des projets. Le Journal du débat fera un point d'étape à mi débat. Ces documents seront disponibles au siège des Commissions, dans toutes les salles de réunions publiques et sur les sites Internet des CPDP.

> Les dossiers des Maîtres d'Ouvrage

Rédigés sous la responsabilité respective des Maîtres d'Ouvrage, Elengy et Fos Faster, ils présentent les objectifs et les caractéristiques des projets soumis aux débats. Vous pourrez vous les procurer sur simple demande adressée aux CPDP par courrier, carte T, mail, au siège des CPDP et/ou sur les sites Internet des Commissions.

> Les cahiers d'acteur

Les CPDP offrent à toutes les personnes (association, élu, particulier ou entreprise, etc.) la possibilité d'exprimer leurs avis, positions et/ou propositions de façon rédigée et illustrée. Edités (sur la base d'une maquette commune) et diffusés par les Commissions Particulières, les cahiers d'acteur sont mis à la disposition du public sur simple demande au siège des Commissions, lors des réunions publiques et sur les sites Internet.

> Les réunions publiques

Généralistes ou thématiques, les réunions publiques sont l'occasion unique de confronter vos idées sur le projet dans un esprit constructif et dans la sérénité et de poser directement vos questions aux Maîtres d'Ouvrage. Une large part du temps de parole de ces réunions est consacrée au public. Chacun a la possibilité de demander la parole, afin d'exprimer son point de vue et/ou de poser des questions dans le respect des règles et du temps de parole accordé.

> La synthèse des réunions et le verbatim

A l'occasion de chaque réunion publique, une synthèse de fond est rédigée le soir même. Elle est consultable dès le lendemain matin sur les sites Internet des Commissions. Par ailleurs, l'intégralité des échanges est enregistrée et tous les propos sont intégralement retranscrits. Le verbatim ainsi rédigé est consultable sous huitaine sur les sites Internet des CPDP.

Vous avez la possibilité de vous abonner pour recevoir les documents des débats, sur simple demande auprès des CPDP ou par le biais de la carte T.

> Calendrier des réunions

- **Judi 9 septembre • 19h** Réunion d'ouverture commune aux deux projets
Maison de la Mer, Fos-sur-Mer
- **Judi 16 septembre • 19h** Réunion thématique commune :
la politique énergétique et la stratégie du GPMM
Salle Marcel Pagnol, Port-Saint-Louis-du-Rhône
- **Judi 23 septembre • 19h** Réunion thématique commune :
les risques industriels et les impacts sur l'air, la mer et la santé
Maison de la Mer, Fos-sur-Mer
- **Mardi 5 octobre • 19h** Réunion thématique Fos Faster : *le site d'implantation du projet*
Salle Marcel Pagnol, Port-Saint-Louis-du-Rhône
- **Judi 14 octobre • 19h** Réunion thématique Fos Tonkin : *l'historique – le projet*
Théâtre, Fos-sur-Mer
- **Judi 21 octobre • 19h** Réunion thématique Fos Faster :
la biodiversité marine et les usages de la mer
Salle Gagarine, Port-de-Bouc
- **Judi 4 novembre • 19h** Réunion thématique Fos Tonkin : *l'environnement*
Salle Marcel Pagnol, Port-Saint-Louis-du-Rhône
- **Judi 18 novembre • 19h** Réunion thématique Fos Faster : *le projet et son chantier*
Maison de la Mer, Fos-sur-Mer
- **Judi 25 novembre • 19h** Réunion thématique Fos Tonkin : *le chantier*
Salle Gagarine, Port-de-Bouc
- **Judi 2 décembre • 19h** Réunion thématique commune : *le développement économique*
Théâtre, Fos-sur-Mer
- **Mardi 14 décembre • 19h** Réunion de synthèse
Théâtre de l'Olivier, Istres



Antoine DUBOUT, *Président des CPDP*

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et ingénieur en chef des Ponts et chaussées, il a été directeur des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais. Il a exercé différentes fonctions au sein de sociétés immobilières, notamment comme président directeur général de la Sogima, directeur général de la SCIP, vice-président directeur général de Perexia, président directeur général de la Sagi et président du Directoire et du conseil de surveillance de Gestrim.



Sylvie MONNET

Professeure agrégée d'Histoire, elle a exercé au Lycée Thiers et à l'Université de Provence, a été membre du jury de concours (CAPES) et responsable de la mise en place d'une classe préparatoire spécifique dans le cadre d'un programme « Egalité des chances ». Elle a publié « La politique extérieure de la France de 1870 à nos jours » chez Armand Colin.



Olivier GHEBALI

Docteur en aménagement du territoire et économie régionale, diplômé de l'IEP de Paris, titulaire d'un DESS de droit public et d'une licence es lettres, il a commencé au sein de l'administration territoriale, a notamment exercé les fonctions de directeur général des services départementaux. Il s'est ensuite orienté vers l'administration de l'Etat au sein de laquelle, après avoir été successivement membre du corps préfectoral, conseiller de chambre régionale des comptes et administrateur civil Hors Classe du ministère de l'Economie, il est désormais, en qualité de premier conseiller, magistrat de tribunal administratif et de cour administrative d'appel.



Roger PEIFFER

Général de l'armée de l'Air en disponibilité, pilote de chasse. Il a dirigé de 1990 à 2008, dans le cadre du dialogue Nord-Sud, des études en stratégie des entreprises auprès de la Fondation Méditerranéenne d'Etudes Stratégiques à Toulon. Egalement commissaire enquêteur dans les Bouches-du-Rhône depuis 20 ans, il a effectué une centaine d'enquêtes dans les domaines afférents aux responsabilités des collectivités territoriales et à l'aménagement du territoire.



Gérard BELLAN

Docteur en Océanographie et es-Sciences, Directeur de recherche Émérite au CNRS à l'Université de la Méditerranée, spécialiste des impacts anthropiques en Méditerranée, en milieu portuaire et en mer ouverte, il a dirigé durant 16 ans l'équipe « Pollution-Protection du milieu naturel » du Centre d'Océanologie de Marseille. Il s'est investi dans la gestion du littoral marin et de ses aménagements et a occupé diverses charges dans des instances et programmes scientifiques internationaux (FAO, PNUE, CIESM, OSPAR, EUNIS, NATURA 2000, PAM, etc.). Co-éditeur ou membre de Comités de lecture de Revues internationales, il a publié plus de 240 articles et ouvrages.



Frédéric AUCHER, *Secrétaire Général des CPDP*

Secrétaire général à la CNDP depuis 2005, il a assumé, à ce titre, l'administration de plusieurs Commissions Particulières du Débat Public d'importance : THT Cotentin-Maine, ligne à grande vitesse Bordeaux-Espagne,

Depuis 1986, il a été président directeur général des ESH SEMAPOR, SAGECO, EFIDIS et LOGIREM. Il a participé à la réforme du « 1 % logement », et, depuis janvier 2010, est président du directoire d'Action Logement. Chevalier de la Légion d'honneur, il est aussi président de la Fondation Hôpital Saint Joseph et de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aides à la Personne, privés, non lucratifs (FEHAP).



Chloé BASVILLE

Diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence, elle a exercé diverses missions dans les domaines des ressources humaines et du commerce et vient de débiter dans la vie active. Elle s'est intéressée au cours de ses études à la démocratie participative et aux questions économiques, politiques et environnementales de la région PACA. C'est à ce titre qu'elle s'investit aujourd'hui en tant que membre de la CPDP.



Bernard GUEDJ

De formation économique et juridique, il a exercé différentes fonctions au sein de la Caisse d'Epargne en PACA et à la Caisse des Dépôts, dans les domaines du développement local, de l'aménagement, du développement économique, et du financement des collectivités locales et des grands projets. Commissaire enquêteur des Bouches-du-Rhône depuis 2006, il a dans ce cadre mené des enquêtes publiques à Marseille, Sénas et Saint-Martin-de-Crau.



Georges JAÏS

Né en 1952, il va pousser sur les 2 rives de la méditerranée. Il a exercé différentes fonctions au sein de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, spécialement dans le financement du secteur public et des entreprises. Après avoir été durant sept ans Secrétaire national au sein de la Fédération Banques CFDT, en charge du dossier restructuration du secteur bancaire, il a regagné la Direction des risques bancaires puis la Direction des Collectivités Locales. Il rejoindra ensuite la Direction de la Banque du Développement Régional comme responsable de l'organisation, du pilotage et du contrôle.



Michel STEINER

De formation économique, il a exercé pendant 35 ans, en tant que journaliste, différentes fonctions dans la presse nationale, notamment à L'Usine Nouvelle, Les Echos, Santé et Travail, dans les domaines de la macro et la micro économie, l'aménagement du territoire, les collectivités locales, l'économie sociale. Il a également été chargé de cours à l'IUT de journalisme de Tours, et membre de la CPDP sur le Projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du grand canal du Havre en 2009-2010.

et plus récemment, extension des infrastructures portuaires et prolongement du grand canal du Havre. De formation en droit public et pénal il a été Officier de Police Judiciaire, cadre dirigeant de collectivités territoriales, directeur de cabinets et membre de cabinet ministériel.



cnrdp
Commission particlière
du débat public

**PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU TERMINAL MÉTHANIER FOS FASTER
PROJET DE PROLONGEMENT DE L'EXPLOITATION DU TERMINAL MÉTHANIER FOS TONKIN**

**ECOPLI
20 g
Valable jusqu'au
29/02/2011**



**CPDP
AUTORISATION 13259
13779 FOS SUR MER CEDEX**